

**DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION D'UNE PERSONNALITE EXTERIEURE A  
LA COMMISSION RECHERCHE SUR PROPOSITION DU PRESIDENT**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 4.1 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **063-2025-CR-10012025**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique :**

Le Président de l'Université, Monsieur Vincent JOLIVET, propose comme sixième personnalité extérieure à la Commission Recherche Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale du CHU de Limoges, et comme suppléante Madame Aurore LOXQ, Directrice de la Recherche et de l'Innovation du CHU de Limoges.

L'ensemble des membres élus et les 5 personnalités extérieures désignées ont été appelés à se prononcer par vote électronique.

Madame Pascale MOCAËR est proclamée élue à la Commission Recherche de l'Université de Limoges en tant que personnalité extérieure sur proposition du Président, et Madame Aurore LOXQ, suppléante.

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 26

Pour : 24

Contre :

Vote blanc : 2

Fait à Limoges,

Le President de l'Université,

Vincent JOLIVET



**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur